

BASTIEN REBER Avocat

Conditions générales du contrat de mandat

Le mandant s'oblige à relever le mandataire de tous frais et honoraires et lui cède l'intégralité des indemnités de procédure qui pourraient lui être reconnues (notamment dépens).

Facturation

	Calcul des honoraires	Calcul des frais de dossier
Ouverture du dossier	10 mn	10% des honoraires
Lettre	10 mn la 1 ^{ère} p., puis 5mn /p.	10%
Mémo courrier ou courriel	5 mn	10%
Courriel sortant*	entre 5 et 10 mn	10%
Courriel entrant		Impression (CHF 0.80 p/page)
Photocopies		Impression (CHF 0.80 p/page)
Actes de procédure	temps effectif	10%
Téléphones	temps effectif	10%
Clôture du dossier	10 mn	10%
Rappels		CHF 50.00 par rappel
Rendez-vous manqué	30 mn	

* si un pli (avec entête) est envoyé en fichier joint de courriel, il est comptabilisé comme lettre

Autres facturations

En cas de paiement au guichet de la Poste, des frais sont facturés. Ainsi, de chaque bulletin de versement, est soustraite la somme de CHF 3.00.

Un mémoire intermédiaire d'honoraires peut être demandé tous les six mois. Si une telle pièce est requise à intervalle plus réduit, le temps effectif réalisé pour le mémoire intermédiaire d'honoraires est facturé.

Tout rendez-vous manqué par le client lui est facturé, pour un temps passé de 30 mn, à moins qu'il ne se soit annoncé au secrétariat (par téléphone ou courrier) au moins 24 heures à l'avance.

Honoraires

Le tarif varie généralement entre CHF 280.00 et CHF 350.00 par heure, en fonction de la difficulté de la cause, des montants en jeu ou de l'urgence, par exemple.

Une première estimation des honoraires est fixée au début du mandat, dans la mesure du possible.

En cas de paiement par acomptes, le montant mensuel minimum à verser en faveur du mandataire doit s'élever à CHF 200.00, exceptionnellement CHF 100.00, HT.

Entretien unique

Les entretiens uniques, ne donnant pas lieu à un suivi de dossier pour lequel l'avocat intervient uniquement en tant que conseil, sont facturés CHF 150.00 (HT) pour une demi-heure et CHF 250.00 (HT) une heure, de manière forfaitaire.

TVA

Toute prestation est soumise à TVA, à hauteur de 8.1%.

La Chaux-de-Fonds, le 01.01.2025

BASTIEN REBER Avocat

Conditions de paiement

Le mandant s'oblige à relever le mandataire de tous frais et honoraires et lui cède l'intégralité des indemnités de procédure qui pourraient lui être reconnues (notamment dépens).

Rémunération et paiement

En cas de paiements réguliers, un rabais est généralement accordé et discuté en toute fin de cause.

Les paiements par **Twint** (**uniquement entretien unique ou paiement lors d'entretiens**) ou par l'application *Postfinance* sont possibles.

IBAN : CH08 0900 0000 1739 1256 3.

En cas de paiement par acomptes, il est impératif que des paiements soient effectués **mensuellement**, à défaut de quoi l'accord de paiement par acomptes devient caduc.

En fin d'affaire, lors de l'établissement du mémoire final, l'éventuel solde dû est payable dans les 30 jours, en une seule fois.

Des paiements échelonnés sont alors possibles, mais donnant lieu au paiement d'un intérêt moratoire de 5% par an.

En cas de paiement au guichet de la Poste, des frais sont facturés. Ainsi, de chaque bulletin de versement, est soustraite la somme de CHF 3.00.

Un mémoire intermédiaire d'honoraires peut être demandé tous les six mois. Si une telle pièce est requise à intervalle plus réduit, le temps effectif réalisé pour le mémoire intermédiaire d'honoraires est facturé.

Tout rendez-vous manqué par le client lui est facturé, pour un temps passé de 30 mn, à moins qu'il ne se soit annoncé au secrétariat (par téléphone ou courrier) au moins 24 heures à l'avance.

Tout rappel de paiement est facturé à hauteur de fr. 50.00 (+ TVA), pour le temps passé à la gestion des débiteurs.

La Chaux-de-Fonds, le 01.01.2025